

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N°0082-2023

DECISION DU PRESIDENT
Modification d'un marché en cours d'exécution

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°27-2022 attribuant le lot 1 « VRD/espaces verts/mobiliers/équipements » du marché d'« aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2 » (2022-0035) au groupement LE FOLL TRAVAUX PUBLICS/ENVIRONNEMENT SERVICES et ENVIRONNEMENT FORETS et notifié le 16 mai 2022,

CONSIDERANT le choix de la collectivité de modifier à la marge le programme de travaux et d'allonger la durée d'exécution du marché pour permettre la réalisation d'une conception graphique et iconographique non prévue initialement,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0035 d'« aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2 » (2022-0035) conclu avec le groupement LE FOLL TRAVAUX PUBLICS/ ENVIRONNEMENT SERVICES et ENVIRONNEMENT FORETS dont le siège social est situé 109 rue des Douves à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500).

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à – 41 994.21 € HT soit – 49 997.05 € TTC représentant une diminution de 4.58 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 867 504.36 € HT soit 1 041 005.23 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au représentant du groupement, la société LE FOLL.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 27 septembre 2023

Le Président,

Francis COUREL

